

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, lequel est formé par les zones 0062, 0068 et 0155 de l'arrondissement de Ville-Marie et les zones 0308, 0314 et 0340 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Avis est donné que :

- Le 30 octobre 2006, le conseil municipal a adopté le Règlement autorisant l'agrandissement du stade Percival-Molson, portant le numéro 475, avenue des Pins Ouest (06-023). L'objet du règlement est d'autoriser, conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, l'agrandissement du stade Percival-Molson aux conditions énoncées dans le règlement et de permettre, à ces fins, de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039, modifié) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Lieu : Hôtel de ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-101

Date : le mardi 21 novembre 2006

Heure : de 9 h à 19 h

- Le nombre requis de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **191**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 06-023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, salle R-110, le mardi 21 novembre 2006, à compter de 20 h ou aussitôt que le résultat sera disponible.

- **Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, tel que démontré sur le croquis ci-dessous, sont les suivantes :**
 - Remplir, à la date d'adoption du règlement 06-023, **soit le 30 octobre 2006**, l'une des 2 conditions suivantes :
 1. être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins 6 mois au Québec, qui :
 - est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
 - n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E- 2.2).
 2. être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné et dont le siège social n'y est pas situé, et qui n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), mais qui, **depuis au moins 12 mois**, est propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné. Dans le cas d'une personne physique, cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. La personne ainsi désignée doit également, en date **du 30 octobre 2006** :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
 - ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).
 - Les copropriétaires d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
 - à titre de personne domiciliée;
 - à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

- Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à ce titre sur la liste référendaire, à savoir :
 - à titre de personne domiciliée;
 - à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.
- La procuration ou la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
- **Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'une des pièces d'identité suivantes :**
 - carte d'assurance maladie;
 - permis de conduire;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
- Croquis du périmètre du secteur concerné



- Le règlement 06-023 peut être consulté à l'hôtel de ville de Montréal entre 8 h 30 et 16 h 30 au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134.

Renseignements : 514 872-3142

Montréal, le 12 novembre 2006

Le greffier par intérim de la Ville,
M^e Yves Saindon